



Bulletin Officiel

N° 3823 Lundi 04 Avril 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

MISE EN GARDE LE PUBLIC CONTRE DES OFFRES D'INVESTISSEMENT NON AUTORISEES	2
تحذير من عروض استثمارية غير مرخص فيها	2
BANK OF AFRICA « تحذير للعموم من تصرفات كل من شركة »	3
LA SOCIETE DE GESTION ET « والوسيط بالبورصة » « D'INTERMEDIATION BOURSIERE DU BENIN	
MISE EN GARDE DU PUBLIC CONTRE LES AGISSEMENTS DE LA SOCIETE « BANK OF AFRICA BENIN » ET DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE « LA SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION BOURSIERE DU BENIN »	4
INFORMATIONS A COMMUNIQUER ET A PUBLIER PAR LES SICAV	5-6
تذكير لشركات المساهمة العامة	7
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE	7

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2011-1 »	8-10
--	------

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE MODERN LEASING	11
------------------------	----

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE MODERN LEASING	11
------------------------	----

MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE GESTION

FCP MAGHREBIA PRUDENCE	11
------------------------	----

COURBE DES TAUX

12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010
- AL AMANAH EQUITY FCP
- AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
- AL AMANAH PRUDENCE FCP
- FCP AL AMANAH ETHICAL
- FINACORP 60
- FCP VALEURS AL KAOUTHER

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010
- ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE

COMMUNIQUÉ DU CMF

LE CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER MET EN GARDE LE PUBLIC CONTRE DES OFFRES D'INVESTISSEMENT NON AUTORISÉES

Le Conseil du Marché Financier attire l'attention du public sur les activités de la société « MEGA SUCCESS CONSULTANCY TUNISIA LIMITED », société unipersonnelle à responsabilité limitée sise à la rue du Lac Constance, Immeuble Matrix, 2^{ème} étage, Les Berges du Lac Tunis (site web www.mscommission.com), et gérée par monsieur Li Yat Fan de nationalité chinoise. Cette société agit en tant que représentant de la société étrangère « Mega Success Group Limited » installée à Hong Kong, et propose aux personnes résidentes en Tunisie d'investir sur la bourse chinoise de l'or et de l'argent.

Le Conseil du Marché Financier informe le public que la société « MEGA SUCCESS CONSULTANCY TUNISIA LIMITED » n'est pas agréée pour fournir des services d'investissement ou des services financiers en Tunisie.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier recommande la plus grande prudence aux investisseurs et invite le public à ne donner suite ni aux propositions d'investissement émanant de personnes n'ayant pas obtenu les autorisations requises pour l'exercice de l'activité de démarchage financier et de services d'investissement, ni aux propositions de placement dans des produits financiers non conformes à la réglementation en vigueur.

2011 - AC - 7

بلاغ هيئة السوق المالية

هيئة السوق المالية تحذر من عروض استثمارية غير مرخص فيها

تلقت هيئة السوق المالية نظر العموم إلى نشاط شركة "Mega Success Consultancy Tunisia Limited"، شركة شخص واحد ذات مسؤولية محدودة وكيلها السيد Li Yat Fan صيني الجنسية والكائن مقرها الاجتماعي بنهج بحيرة كونستانس عمارة ماتريكس الطابق الثاني ضفاف البحيرة تونس (موقع الإنترنت الخاص بها www.mscommission.com)، والتي تتوجه إلى العموم، بوصفها ممثلة لشركة أجنبية منتصبة بهونج كونج (Hong Kong) تدعى "Mega Success Group Limited"، لتعرض على الأشخاص المقيمين بالبلاد التونسية الإستثمار في بورصة الصين للذهب والفضة. وفي هذا الصدد، تعلم هيئة السوق المالية العموم بأن شركة "Mega Success Consultancy Tunisia Limited" غير مرخص لها للقيام بالبلاد التونسية بإسداء خدمات استثمارية أو مالية. وعليه، فإن هيئة السوق المالية توصي المستثمرين بتوخي الحذر وتدعو العموم إلى عدم الاستجابة لعروض الاستثمار الصادرة عن كل شخص لم يتحصل على التراخيص اللازمة لممارسة نشاط السعي المصفاقي المالي والخدمات الإستثمارية أو لعروض التوظيف في أدوات مالية غير مطابقة للقوانين الجاري بها العمل.

بلاغ هيئة السوق المالية

تحذر هيئة السوق المالية العموم من تصرفات كل من شركة « BANK OF AFRICA Bénin »
 « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin » والوسيط بالبورصة
 اللذان قاما في المدة الأخيرة بنشر إعلان إشهاري في جريدة تونسية عرضت بمقتضاه الشركة على
 العموم الاكتتاب في عملية الترفيع في رأس مالها.

وحيث تعلم هيئة السوق المالية العموم بأن الشركة المعنية لم تقدم بصفة مسبقة إلى هيئة السوق المالية
 المعلومات اللازمة بشأن العملية المزمع إجراؤها ولم تتحصل على ترخيصها في ذلك طبقا للنصوص
 التشريعية والترتيبية الجاري بها العمل وبالخصوص الفصلين 2 و 87 من القانون عدد 117 لسنة
 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية.

وفي هذا الصدد قامت هيئة السوق المالية بالاتصال بهيئة التعديل المالي لغرب إفريقيا قصد إعلامها
 بالتصرفات غير القانونية لشركة « BANK OF AFRICA Bénin » وللوسيط بالبورصة. كما
 تحتفظ الهيئة بحقها في تتبع كل من الشركة المعنية والوسيط قضائيا.

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier met en garde le public contre les agissements de la société « BANK OF AFRICA Bénin » et de l'intermédiaire en bourse « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin » qui ont dernièrement publié un avis publicitaire dans un quotidien tunisien par lequel ils sollicitent l'épargne du public à l'occasion de l'augmentation du capital de la société.

Le Conseil du Marché Financier informe le public que cette société n'a pas fourni les informations nécessaires relatives à l'opération envisagée et n'a pas obtenu l'autorisation préalable du Conseil du Marché Financier conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur et notamment les articles 2 et 87 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

A ce titre, le Conseil du Marché Financier a pris le soin de contacter le régulateur financier Ouest-Africain « le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers » afin de lui faire part des agissements illégaux de la société « BANK OF AFRICA Bénin » et de l'intermédiaire en bourse. Le Conseil du Marché Financier se réserve également le droit d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

COMMUNIQUÉ DU CMF**Informations à communiquer et à publier par les SICAV**

Il est porté à la connaissance des Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, ce qui suit concernant les obligations d'information relatives aux états financiers annuels

I - Documents à communiquer au CMF avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire.
- le rapport annuel sur l'activité de l'OPCVM qui est destiné aux actionnaires et porteurs de parts et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 78 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux OPCVM.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
 - ✓ la ventilation du passif ;
 - ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
 - ✓ le nombre d'actions ou de parts en circulation ;
 - ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
 - ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
 - ✓ la ventilation des revenus de l'OPCVM ;
 - ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de l'OPCVM au cours de l'exercice ;
 - ✓ le compte des produits et charges ;
 - ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
 - ✓ l'affectation des résultats ;
 - ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.
- les rapports du ou des commissaires aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.

II - Documents à communiquer au CMF après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers dûment approuvés
- la liste des actionnaires

III - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net

Mentionner que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes dans un délai de quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les responsables des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقاً لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الآجال بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرة الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرة بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التي تم عند الاقتضاء إرسالها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invités à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Cet avis annule et remplace celui publié au Bulletin Officiel n°3820 du 30/03/2011

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2011-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing réunie le 03 juin 2010 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 MDT dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 25 novembre 2010 a décidé l'émission un emprunt obligataire d'un montant de 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+0,5% et TMM+1,25% brut l'an pour le taux variable et entre 5% et 6% brut l'an pour le taux fixe avec précision que : « les taux seront fixés par la Direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ». A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée de l'emprunt à 5 ans et les taux d'intérêts à TMM+0,9% brut l'an pour le taux variable et 5,75% brut l'an pour le taux fixe.

Dénomination de l'emprunt : « Tunisie Leasing 2011-1»

Montant : 30.000.000 de dinars divisés en 300.000 obligations.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions ; soit le **10/06/2011**.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 90 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.
- **Taux fixe :** 5,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE - Suite

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février qui est égale à 4,5358%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4358%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,9% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 5,75% l'an pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations «TUNISIE LEASING 2011-1» sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,791 années.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/04/2011** et clôturées sans préavis au plus tard le **10/06/2011**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit **10/06/2011**.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt sera amorti en totalité le **10/06/2016**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 juin** de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **10/06/2011**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

AVIS DES SOCIETES*

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE - Suite

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/04/2011** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Sfax, Sousse, Nabeul et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2011-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société : En date du 22 avril 2010, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à 'BBB+(tun)' pour la note à long terme avec perspective d'évolution Stable et 'F2(tun)' pour la note à court terme.

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BBB+ au présent emprunt en date du 17/03/2011.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2011-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à un taux indexé au TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux au cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **11-0737 du 30 mars 2011**, d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **05 octobre 2010 sous le n° 10-013**, des indicateurs d'activité de TUNISIE LEASING relatifs au premier trimestre de l'exercice 2011, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2011 et des états financiers de TUNISIE LEASING relatifs à l'exercice 2010, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2011

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2011 et les états financiers relatifs à l'exercice 2010 de TUNISIE LEASING seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE MODERN LEASING
Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM
LOT AFH -BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 11 Avril 2011 à 10 h 30 au siège social de la Banque de l'Habitat sis au 18 avenue Mohamed V Tunis, troisième étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de l'exercice 2010
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2010
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2010
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Affectation des résultats.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs.
7. Nomination des nouveaux administrateurs
8. Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2010
9. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2010

2011 - AS - 157

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE MODERN LEASING
Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM
LOT AFH -BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra lundi le 11 Avril 2011 à 10h00 au siège social de la Banque de l'Habitat sis au 18 avenue Mohamed V Tunis, troisième étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts (Articles 3, 7, 9, 12, 24, 31, 37, 41, 43,44 et 46),

2011 - AS - 158

MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE GESTION

FCP MAGHREBIA PRUDENCE
Fonds Communs de Placement
Régis par le Code des OPC
Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001

MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE GESTION

L'UNION FINANCIERE, intermédiaire en bourse et gestionnaire de FCP Maghrebria Prudence ainsi que ASSURANCES MAGHREBIA VIE, portent à la connaissance du public et des porteurs de parts que les frais de gestion, initialement prévus à 0,85% hors taxes de l'actif net du fonds, seront revus à la baisse et portés à 0,60% hors taxes de l'actif net du fonds.

Cette modification entre en vigueur à partir de la date du 1^{er} avril 2011.

2011 - AS - 177

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 AVRIL 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,623%		
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,623%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,637%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,652%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,673%	998,562
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,680%	
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		4,756%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,763%	1 010,872
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012	4,767%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,908%		1 001,454
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,049%	1 023,791
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,171%	1 063,553
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,228%	1 087,995
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,370%	1 055,028
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,631%		983,618
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,663%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,703%	1 053,249
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,780%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,794%	981,371
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,965%	1 073,752
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,979%		968,655

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	136,376	136,407		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,940	11,946		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,222	1,223		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	32,630	32,936	32,945		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	44,802	45,208	45,220		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	163,775	150,165	149,956		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	669,080	553,109	552,236		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	140,431	122,060	121,772		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	130,841	121,335	121,334		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	116,956	110,940	110,993		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	115,164	108,248	108,257		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	109,195	91,715	91,702		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	165,054	155,749	155,622		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	95,368	90,795	90,836		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MANAGEMENT	30-mars-07	1 279,506	1 228,978	1 225,204		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	2 218,986	2 132,165	2 130,685		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	122,479	107,173	106,07		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	122,906	116,068	115,550		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 153,132	1 138,971	1 141,542		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	129,272	114,770	113,256		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	14,956	13,841	13,663		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 844,815	5 557,225	5 527,400		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 613,950	6 409,555	6 383,536		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,293	2,057	2,055		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,846	1,731	1,730		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,162	1,036	1,032		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	109,193	109,226
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	23/03/11	3,758	104,529	101,652	101,680
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	15/03/11	3,741	105,198	102,403	102,432
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	104,020	104,029
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	04/04/11	4,309	103,814	104,807	100,527
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	107,985	108,009
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	104,948	104,980
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	104,971	105,004
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,106	105,075	105,107
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	106,774	106,800
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	103,896	103,925
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	21/03/11	4,067	104,302	101,244	101,276
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	104,983	105,013
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	107,457	107,487
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,200	107,063	107,091
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,435	103,459
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	103,849	103,878
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	105,470	105,500
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	103,456	103,488
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	107,000	107,025
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	104,957	104,980
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	103,720	103,752
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	105,431	105,458
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,689	105,714
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,833	102,861

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,626	10,630
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	105,064	105,094
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,262	100,278

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE

55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	103,063	103,134
----	---------------------------	-----	------------	----------	-------	---------	---------	---------

SICAV MIXTES

56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	72,419	72,188
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	143,343	143,462
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 428,779	1 428,831
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	112,581	106,137	106,034
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	116,359	108,660	108,621
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	84,200	84,351
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	21/03/11	0,375	16,523	15,688	15,711
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	258,456	259,092
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	46,260	46,176
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 070,669	2 070,631
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	75,405	75,409
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	56,305	56,339
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	99,650	99,747
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	107,884	107,983
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	98,713	98,895

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,692	11,471	11,469
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,686	12,270	12,260
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	16,636	15,944	15,912
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	17,197	16,054	16,055
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	12,356	11,420	11,444
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	128,457	109,887	110,060
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	131,919	118,964	119,181
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	127,744	122,110	122,274
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	20,621	18,527	18,597

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	102,358	100,700	100,576
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	107,368	105,042	104,879
82	FCP AMEN CEA	Amen Invest	28-mars-11	-	-	-	100,000	100,097
83	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	150,176	133,630	135,313
84	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,417	9,798	9,757
85	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	123,909	111,323	110,850
86	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	117,002	113,758	113,831
87	FCP ACTIONS DEFENSIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	99,573	99,161
88	FCP ACTIONS PROACTIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	99,642	98,610
89	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	184,646	170,140	169,919
90	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	162,241	153,626	153,565
91	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	140,166	138,073	138,028
92	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	10 740,784	9 485,979	9 425,358
93	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	192,968	185,380	184,177
94	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	109,114	114,489	113,815
95	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 439,547	1 347,828	1 334,587
96	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	107,049	100,419	100,702
97	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	107,735	106,021	105,448
98	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	10 395,971	9 926,001	9 844,111

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**SITUATION ANNUELLE D' AL AMANAH EQUITY FCP
ARRETEE AU 31/12/2010****Rapport Général du commissaire aux comptes****Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2010, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 153 974 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **17 520 DT**.

• Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

• Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

• Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons l'observation suivante :

- Au cours de l'exercice 2010, l'actif net de AL AMANAH EQUITY FCP a été employé en des liquidités et des quasi-liquidités à des taux se situant au dessous du taux d'emploi minimum de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURIN

BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010			
(Unité : en D.T.)			
ACTIF	Note	31/12/2010	31/12/2009
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	928 485	515 147
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		684 453	395 506
b - Obligations et valeurs assimilées		244 032	119 641
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	231 578	128 512
a - Placements monétaires		229 183	106 881
b - Disponibilités		2 395	21 631
AC 3 - Créances d'exploitation		119	75
a - Dividendes et intérêts à recevoir		119	75
TOTAL ACTIF		1 160 182	643 734
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs		6 109	4 166
PA 2 - Autres créditeurs divers		99	54
TOTAL PASSIF		6 208	4 220
ACTIF NET		1 153 974	639 514
CP 1 - Capital	4-5	1 136 454	628 786
CP 2 - Sommes distribuables		17 520	10 728
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		30	3
b - Sommes distribuables de l'exercice		17 490	10 725
ACTIF NET		1 153 974	639 514
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 160 182	643 734

ETAT DE RESULTAT			
(Unité : en D.T.)			
		Période du	Période du
		01/01/2010	01/01/2009
		Au	Au
	Note	31/12/2010	31/12/2009
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	26 768	15 945
a - Dividende		17 889	12 624
b - Revenus des obligations et autres valeurs		8 879	3 321
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	5 968	4 125
a - Revenus des bons de trésor		298	520
d - Intérêts sur comptes courants		875	786
e - Revenus des autres placements monétaires		4 795	2 819
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		32 736	20 070
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-6	-15 577	-8 627
REVENU NET DES PLACEMENTS		17 159	11 443
CH 2 Autres charges	4-7	-2 680	-2 223
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 479	9 220
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		3 011	1 505
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		17 490	10 725
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-3 011	-1 505
(annulation)			
RESULTAT NON DISTRIBUTABLE		38 122	70 797
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres		-30 155	43 971
Variation plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres		79 353	34 571
Frais de négociation		-11 076	-7 745
RESULTAT NET DE LA PERIODE		52 601	80 017

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET			
(Unité : en D.T.)			
		Période du	Période du
		01/01/2010	01/01/2009
		Au	Au
		31/12/2010	31/12/2009
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT			
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		52 601	80 017
a - Résultat d'exploitation		14 479	9 220

b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres	-30 155	43 971
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	79 353	34 571
d - Frais de négociation de titres	-11 076	-7 745
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-10 702	-15 504
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	472 561	178 289
a – Souscriptions	661 781	211 364
- Capital	535 200	200 600
- Régularisation des sommes non distribuables	121 487	8 797
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	5 086	1 967
- Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	8	0
b – Rachats	-189 220	-33 075
- Capital	-152 300	-30 500
- Régularisation des sommes non distribuables	-37 565	-2 621
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-2 075	-462
- Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	-3	0
- Droits de sortie	2 723	508
VARIATION DE L'ACTIF NET	514 460	242 802
AN 4 - ACTIF NET		
a- en début de période	639 514	396 712
b- en fin de période	1 153 974	639 514
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a- en début de période	5 535	3 834
b- en fin de période	9 364	5 535
VALEUR LIQUIDATIVE	123,235	115,540
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	8,33%	15,57%

**AI AMANAH EQUITY FCP
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31-12-10**

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'object social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2010 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.10 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.10 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2010 à 928 195 dinars, détaillé comme suit

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
AMEN B.	250	14 034	19 309	1,66%
ASSAD	2500	28 733	27 910	2,41%
ATB	5050	40 277	40 259	3,47%
ATL	3500	19 614	20 762	1,79%
ATTIJARI BANK	2000	41 234	43 100	3,71%
BIAT	1000	78 207	72 958	6,29%
BNA	1000	17 000	14 995	1,29%
CIL	2000	57 664	58 238	5,02%
DA ATB 2010 1/16	5056	2 326	2 376	0,20%
ENNAKL	5000	69 897	58 080	5,01%
MONOPRIX	500	19 204	21 529	1,86%
PL TUN	500	20 213	20 120	1,73%
SFBT	2000	22 211	24 714	2,13%
SIAME	2500	13 385	13 423	1,16%
SOTETEL	2300	47 598	42 090	3,63%
SOTUVER	2500	22 190	19 910	1,72%
SPDIT	3000	17 412	21 033	1,81%
STB	2000	41 160	37 850	3,26%
T. LEASING	1800	47 458	62 401	5,38%
TUNIS RE	840	12 249	12 513	1,08%
WIFAK	1680	36 830	42 407	3,66%
TOTAL		668 899	675 975	58,26%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO ATL 2008/1	100	6 000	6 185	0,53%
EO BTE 2009	100	9 000	9 112	0,79%
EO CIL 2009/1	100	8 000	8 159	0,70%
EO MEUBLATEX 2010-B	500	50 000	51 479	4,44%
EO TL SUB 2009	150	12 000	12 146	1,05%
EO UIB 2009/1	100	9 500	9 705	0,84%
TOTAL		94 500	96 785	8,34%
BTA				
BTA-6.90% MAI22	10	10 800	11 153	0,96%
BTA-6.90% MAI22	50	53 250	55 106	4,75%
BTA-7.00%FEV15	5	5 165	5 354	0,46%
BTA-7.00%FEV15	15	16 826	17 034	1,47%
BTA-7.50%AVRIL14	10	10 900	11 079	0,95%
BTA-7.50%AVRIL14	15	16 065	16 722	1,44%
BTA-7.50%AVRIL14	20	21 400	21 924	1,89%
BTA-8.25%JUIL14	8	8 800	8 874	0,76%
TOTAL		143 206	147 247	12,69%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		237 706	244 032	21,03%
TITRES OPCVM				
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	80	8 472	8 478	0,73%
TOTAL		8 472	8 478	0,73%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		915 076	928 485	80,03%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2010, 26 768 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
Revenus des actions et valeurs assimilées	17 889	12 624
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	8 879	3 321
	26 768	15 945

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2010 s'élève à 231 578 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
Placements		225 000	229 183	19,75%
CP BIAT 05-03-2011	75	75 000	77 234	6,66%
CT BIAT 10-09-2012	100	100 000	101 336	8,73%
CT BIAT 17-09-2012	50	50 000	50 613	4,36%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		225 000	229 183	19,75%
- BANQUE		2 395	2 395	0,21%
TOTAL GÉNÉRAL		227 395	231 578	19,96%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2010 à 5 968 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
Revenus des bons de trésor	298	520
Revenus sur comptes de dépôt	875	786
Revenus des autres placements monétaires	4 795	2 819
	5 968	4 125

4.5- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2009*

- Montant	553 500
- Nombre de titres	5 535
- Nombre d'actionnaires	43

Souscriptions réalisées

- Montant	535 200
- Nombre de titres	5 352
- Nombre d'actionnaires nouveaux	13

Rachats effectués

- Montant	152 300
- Nombre de titres	1 523
- Nombre d'actionnaires sortants	12

Capital au 31/12/2010**

- Montant	936 400
- Nombre de titres	9 364
- Nombre d'actionnaires	44

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-30 155
- Plus values réalisées sur cession de titres	79 533
- Frais de négociation	-11 076
-Commissions de rachat	2 723
- Régularisation des sommes non distribuables	83 922
- Résultat non distribuables sur exercices clos	75 287
Capital au 31/12/2010	1 136 454

* Valeur du Capital compte non tenu du résultat non distribuable sur exercice clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2010	2009
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	14 280	7 552
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 297	1 075
Total	15 577	8 627

4.7- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 680 dinars pour l'exercice 2010. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2010	2009
REMUNERATION Commissaire aux comptes	1 400	1 400
REDEVANCE CMF	1 008	534
IMPOT & TAXES	120	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	152	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	0	18
Total	2 680	2 223

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2010 s'élève à 14 280 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2009 s'élève à 1 297 DT.

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2010, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **12 871 335 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **527 254 DT**.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au cours de l'exercice 2010, l'actif net de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP a été employé en des liquidités et des quasi-liquidités à des taux se situant au dessous du taux d'emploi minimum de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement.
- Au cours de l'exercice 2010, l'actif net de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP a été employé en des titres émis par des organismes de placement collectif en valeurs mobilières à des taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2010.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURIN

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010

(Unité : en D.T.)

ACTIF	Note	31/12/2010	31/12/2009
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	10 994 285	6 313 839
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	52 873
b - Obligations et valeurs assimilées		10 994 285	6 260 966
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	1 903 183	1 796 024
a - Placements monétaires		1 866 513	1 795 506
b - Disponibilités		36 670	518
AC 3 - Créances d'exploitation		590	196
a - Dividendes et intérêts à recevoir		590	196
TOTAL ACTIF		12 898 058	8 110 059
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs		25 497	17 514
PA 2 - Autres créditeurs divers		1 226	703
TOTAL PASSIF		26 723	18 217
ACTIF NET	4-5	12 871 335	8 091 842
CP 1 - Capital		12 344 081	7 749 652
CP 2 - Sommes distribuables		527 254	342 190
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		110	70
b - Sommes distribuables de l'exercice		527 144	342 120
ACTIF NET		12 871 335	8 091 842
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		12 898 058	8 110 059

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en D.T.)

		DU	DU
		01/01/2010	01/01/2009
		AU	AU
	Note	31/12/2010	31/12/2009
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	444 562	292 803
a - Dividende		37 501	32 012
b - Revenus des obligations et autres valeurs		407 061	260 791
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	77 421	55 909
a - Revenus des bons de trésor		2 851	4 831
c - Revenus des certificats de dépôt		3 643	2 552
d - Intérêts sur comptes courants		3 103	3 248
e - Revenu des autres placements monétaires		67 824	45 278
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		521 983	348 712
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-6	-64 540	-42 774
REVENU NET DES PLACEMENTS		457 443	305 938
CH 2 Autres charges	4-7	-15 859	-11 946
RESULTAT D'EXPLOITATION		441 584	293 992
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		85 560	48 128
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		527 144	342 120
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-85 560	-48 128
(annulation)			
RESULTAT NON DISTRIBUTABLE		3 678	3 987
Variation des plus (ou moins) values potentielles./titres		-6 437	-14 921
Var. plus (ou moins) values réalisées/ces de titres		17 033	21 026
Frais de négociation		-6 918	-2 118
RESULTAT NET DE LA PERIODE		445 262	297 979

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en D.T.)

	DU	DU
	01/01/2010	01/01/2009
	AU	AU
	31/12/2010	31/12/2009
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	445 262	297 979
a - Résultat d'exploitation	441 584	293 992
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles./titres	-6 437	-14 921
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	17 033	21 026
d - Frais de négociation de titres	-6 918	-2 118
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-342 105	-217 478
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	4 676 336	3 872 894
a – Souscriptions	10 102 401	6 830 431
- Capital	10 069 000	6 844 100
- Régularisation des sommes non distribuables	-207 641	-146 301
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	240 985	132 632
- Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	57	0
b – Rachats	-5 426 065	-2 957 538
- Capital	-5 380 800	-2 936 500
- Régularisation des sommes non distribuables	110 192	63 461
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-155 425	-84 498
- Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	- 32	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 779 493	3 953 395
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de période	8 091 842	4 138 447
b- en fin de période	12 871 335	8 091 842
AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- en début de période	79 103	40 027
b- en fin de période	125 985	79 103
VALEUR LIQUIDATIVE	102,166	102,295
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	4,10%	4,20%

**AI AMANAH OBLIGATAIRE FCP
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31-12-10**

PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2010 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3.PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2010 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

• NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2010 à 10 973 697 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO ATL 2006/1	1 500	90 009	92 570	0,72%
EO ATL 2008/1	1 000	60 000	61 846	0,48%
EO ATL 2008/1	3 000	180 090	185 599	1,44%
EO ATL 2009/2	2 000	200 000	202 255	1,57%
EO ATL 2010-1	5 000	500 000	508 342	3,94%
EO ATL 2010-2	2 000	200 000	200 047	1,55%
EO BTE 2009	1 000	90 000	91 118	0,71%
EO BTEI 2004	5 000	100 000	102 342	0,79%
EO CIL 2008/1	200	12 000	12 214	0,09%
EO CIL 2008/1	700	42 000	42 748	0,33%
EO CIL 2008/1	4 100	246 000	250 381	1,94%
EO CIL 2009/1	1 000	80 000	81 883	0,63%
EO CIL 2009/1	2 000	160 000	163 182	1,27%
EO CIL 2009/1	2 500	200 000	204 750	1,59%
EO SIHM 2008	6 000	600 360	609 611	4,73%
EO SIHM 2008-2	1 000	100 000	101 557	0,79%
EO SKANES 2003	1 000	20 000	20 652	0,16%
EO SKANES 2003	1 000	20 000	20 652	0,16%
EO STB 2008/2	600	56 250	58 790	0,46%
EO STB 2008/2	2 200	206 250	215 565	1,67%
EO TL 2006-1	11 200	224 448	225 863	1,75%
EO TL 2008-1	180	10 800	11 085	0,09%
EO TL 2008-1	300	18 000	18 474	0,14%
EO TL 2008-1	1 000	60 006	61 585	0,48%
EO TL 2008-1	1 000	60 000	61 581	0,48%
EO TL 2008-1	4 520	271 336	278 458	2,16%
EO TL 2009-1	400	32 000	33 629	0,26%
EO TL 2009-1	2 200	176 018	183 659	1,42%
EO TL 2009-1	2 700	218 052	228 706	1,77%
EO TL SUB 2009	3 000	240 000	242 913	1,88%
EO TLS 2008-1	200	12 024	12 329	0,10%
EO UF 2008	5 000	300 060	312 663	2,42%
EO UIB 2009/1	3 000	285 000	291 139	2,26%
EO UIB 2009/1	5 000	475 000	485 232	3,76%
EO UIB 2009/1	6 000	570 000	584 051	4,53%

EO UTL 2004	50	1 905	2 054	0,02%
EO UTL 2004	50	1 932	2 062	0,02%
EO UTL 2004-B	100	4 000	4 170	0,03%
EO UTL 2004-B	200	8 004	8 426	0,07%
EO-AIL2009-1	1 500	121 200	126 906	0,98%
EO-AIL2009-1	6 900	552 110	576 610	4,47%
EO-BTK6	930	18 609	18 639	0,14%
ES AMEN BANK 2008	5	414	429	0,00%
TOTAL		6 823 878	6 996 766	54,25%
BTA				
BTA 6,75%JUIL 17	100	107 000	109 750	0,85%
BTA 6,75%JUIL 17	200	220 000	223 631	1,73%
BTA 6,75%JUIL 17	300	330 000	335 446	2,60%
BTA2-8.25%JUIL14	15	16 425	16 332	0,13%
DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
BTA-6.10%OCT13	3	3 150	3 126	0,02%
BTA-6.10%OCT13	3	3 150	3 126	0,02%
BTA-6.90% MAI22	3	2 946	3 064	0,02%
BTA-6.90% MAI22	16	15 840	16 443	0,13%
BTA-6.90% MAI22	100	107 000	111 127	0,86%
BTA-6.90% MAI22	100	107 500	111 681	0,87%
BTA-6.90% MAI22	150	162 000	167 419	1,30%
BTA-6.90% MAI22	160	172 480	179 291	1,39%
BTA-6.90% MAI22	218	234 350	243 315	1,89%
BTA-7.00%FEV15	1	1 042	1 103	0,01%
BTA-7.00%FEV15	1	1 042	1 103	0,01%
BTA-7.00%FEV15	26	27 066	28 008	0,22%
BTA-7.00%FEV15	100	104 000	107 655	0,83%
BTA-7.00%FEV15	100	103 900	107 569	0,83%
BTA-7.00%FEV15	700	747 600	786 831	6,10%
BTA-7.00%FEV15	700	728 700	754 069	5,85%
BTA-8.25%JUIL14	6	6 576	6 533	0,05%
BTA-8.25%JUIL14	120	128 400	132 614	1,03%
BTA-8.25%JUIL14	500	530 000	548 283	4,25%
TOTAL		3 860 167	3 997 519	30,99%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		10 684 045	10 994 285	85,24%
TITRES OPCVM		0	0	0,00%
MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	0	0	0	0,00%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		10 684 045	10 994 285	85,24%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2010, 444 562 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	407 061	260 791
Revenus des titres OPCVM	37 501	32 012
TOTAL	444 562	292 803

4.3- Note sur les placements monétaires

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2010 s'élève à 1 903 183 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% Actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
COMPTES A TERME		1 850 000	1 866 513	14,47%
CP BIAT 23-02-2011	30	30 000	30 051	0,23%
CT BIAT 10-09-2012	200	200 000	202 672	1,57%
CT BIAT 11-07-2011	20	20 000	20 380	0,16%
CT BIAT 12-11-2012	200	200 000	201 252	1,56%
CT BIAT 13-11-2012	100	100 000	100 604	0,78%
CT BIAT 14-11-2012	100	100 000	100 594	0,78%

CT BIAT 17-09-2012	200	200 000	202 452	1,57%
CT BIAT 20-08-2012	100	100 000	101 576	0,79%
CT BIAT 23-10-2012	500	500 000	504 135	3,91%
DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% Actif
CT BIAT 26-11-2012	100	100 000	100 464	0,78%
CT BIAT 29-10-2012	200	200 000	201 574	1,56%
CT BIAT 30-10-2012	100	100 000	100 759	0,78%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		1 850 000	1 866 513	14,47%
- DISPONIBILITES		36 670	36 670	0,28%
TOTAL GÉNÉRAL		1 886 670	1 903 183	14,76%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice 2010 à 77 421 dinars et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
Revenus des bons de trésor	2 851	4 831
Revenus des certificats de dépôt	3 643	2 552
Revenus sur comptes de dépôt	3 103	3 248
Revenu des autres placements monétaires	67 824	45 278
TOTAL	77 421	55 909

4.5- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2009*

- Montant	7 910 300
- Nombre de titres	79 103
- Nombre d'actionnaires	57

Souscriptions réalisées

- Montant	10 069 000
- Nombre de titres	100 690
- Nombre d'actionnaires nouveaux	57

Rachats effectués

- Montant	5 380 800
- Nombre de titres	53 808
- Nombre d'actionnaires sortants	31

Capital au 31/12/2010**

- Montant	12 598 500
- Nombre de titres	125 985
- Nombre d'actionnaires	83

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	- 6 437
- Plus values réalisées sur cession de titres	17 033
- Frais de négociation	- 6 918
- Régularisation des sommes non distribuables	- 97 449
- Résultat non distribuable sur exercices clos	-160 648

Capital au 31/12/2010	12 344 081
------------------------------	-------------------

* Valeur du Capital compte non tenu du résultat non distribuable sur exercice clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	51 632	34 503
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	12 908	8 271
Total	64 540	42 774

4.7- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 15 859 dinars pour l'exercice 2010. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
REMUNERATION Commissaire aux Comptes	4 648	4 648
REDEVANCE CMF	10 939	7 009
IMPOT & TAXES	120	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1	18
Total	15 859	11 946

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,4% HT, payée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2010 s'élève à 51 632 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2010 s'élève à 12 908 DT.

AL AMANAH PRUDENCE FCP
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH PRUDENCE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2010, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **642 009 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **17 221 DT**.

• **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

• **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

• **Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH PRUDENCE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au cours de l'exercice 2010, l'actif net de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des liquidités et des quasi-liquidités à des taux se situant au dessous du taux d'emploi minimum de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2010.

- Au cours de l'exercice 2010, l'actif net de AL AMANAH PRUDENCE FCP a été employé en des titres émis par des organismes de placement collectif en valeurs mobilières à des taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds communs de placement. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2010.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Ernst & Young

Fehmi LAOURIN

BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010			
(Unité : en D.T.)			
ACTIF	Note	31/12/2010	31/12/2009
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	516 917	590 391
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		134 917	160 617
b - Obligations et valeurs assimilées		382 000	429 774
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-3	129 293	146 539
a - Placements monétaires		102 979	112 727
b - Disponibilités		26 314	33 812
AC 3 - Créances d'exploitation		49	105
a - Dividendes et intérêts à recevoir		49	105
TOTAL ACTIF		646 259	737 035
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs		4 191	4 155
PA 2 - Autres créditeurs divers		59	62
TOTAL PASSIF		4 250	4 217
ACTIF NET		642 009	732 818
CP 1 - Capital	4-5	624 788	711 935
CP 2 - Sommes distribuables		17 221	20 883
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		22	5
b - Sommes distribuables de l'exercice		17 199	20 878
ACTIF NET		642 009	732 818
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		646 259	737 035

ETAT DE RESULTAT			
(Unité : en D.T.)			
		Période du	Période du
		01/01/2010	01/01/2009
		Au	Au
	Note	31/12/2010	31/12/2009
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2	23 946	22 937
a - Dividende		5 172	7 583
b - Revenus des obligations et autres valeurs		18 774	15 354
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-4	4 111	3 754
a - Revenus des bons de trésor		170	155
d - Intérêts sur comptes courants		341	620
e - Revenus des autres placements monétaires		3 600	2 979
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		28 057	26 691
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-6	-7 513	-6 876
REVENU NET DES PLACEMENTS		20 544	19 815
CH 2 Autres charges	4-7	-2 842	-2 802
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 702	17 013
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-503	3 865
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PERIODE		17 199	20 878
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		503	-3 865
(annulation)			
RESULTAT NON DISTRIBUTABLE		18 952	21 598
Variation des plus (ou moins) values potent./titres		-17 155	14 519
Var. plus (ou moins) values réalisées/ces de titres		38 239	10 109
Frais de négociation		-2 132	-3 030
RESULTAT NET DE LA PERIODE		36 654	38 611

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en D.T.)		
	Période du	Période du
	01/01/2010	01/01/2009
	Au	Au
	31/12/2010	31/12/2009
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	36 654	38 611
a - Résultat d'exploitation	17 702	17 013
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles /titres	-17 155	14 519
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	38 239	10 109
d - Frais de négociation de titres	-2 132	-3 030
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-20 859	-27 774
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-106 604	205 443
a – Souscriptions	160 031	221 166
- Capital	138 600	200 000
- Régularisation des sommes non distribuables	19 567	17 039
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	1 862	4 126
- Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	2	0
b – Rachats	-266 633	-15 723
- Capital	-235 300	-14 300
- Régularisation des sommes non distribuables	-30 156	-1 325
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-2 366	-261
- Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs	-2	0
- Droits de sortie	1 191	163
VARIATION DE L'ACTIF NET	-90 809	216 280
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début de période	732 818	516 538
b - en fin de période	642 009	732 818
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS		
a - en début de période	6 457	4 600
b - en fin de période	5 490	6 457
VALEUR LIQUIDATIVE	116,942	113,492
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	5,89%	6,45%

**AI AMANAH PRUDENCE FCP
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31-12-10**

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AI AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2010 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.10 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.10 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2010 à 516 821 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% Actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
ATB	100	871	797	0,12%
ATTIJARI BANK	900	18 951	19 395	3,00%
BIAT	350	24 538	25 535	3,95%
CARTHAGE CEMENT	500	1 710	1 662	0,26%
DA ATB 2010 1/16	112	52	53	0,01%
DA CC 1/52	468	33	28	0,00%
ENNAKL	2 799	36 499	32 513	5,03%
MONOPRIX	350	11 564	15 070	2,33%
PL TUN	500	20 188	20 120	3,11%
SERVICOM	400	2 872	3 132	0,48%
SIAME	600	3 231	3 221	0,50%
SOTETEL	200	4 830	3 660	0,57%
WIFAK	100	2 400	2 524	0,39%
TOTAL		127 739	127 711	19,76%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO MEUBLATEX 2010-B	300	30 000	30 888	4,78%
EO TL 2009-1	100	8 000	8 348	1,29%
TOTAL		38 000	39 235	6,07%
BTA				
BTA-6.10% OCT13	200	199 600	201 976	31,25%
BTA-6.90% MAI22	8	8 672	8 955	1,38%
BTA-6.90% MAI22	30	32 400	33 461	5,18%
BTA-7.00%FEV15	15	15 495	16 062	2,49%
BTA-7.00%FEV15	35	38 063	39 172	6,06%
BTA-7.50%AVRIL14	29	31 393	32 046	4,96%
BTA-8.25%JUIL14	10	11 000	11 093	1,72%
TOTAL		336 622	342 765	53,03%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		374 622	382 000	59,10%

TITRES OPCVM				
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV		68	7 146	7 206
			7 146	7 206
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES	TOTAL		509 507	516 917
				1,12%
				1,12%
				79,98%

4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2010, 23 946 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
Revenus des actions et valeurs assimilées	5 172	7 583
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	18 774	15 354
	23 946	22 937

4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2010 s'élève à 129 293 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
Placements		100 000	102 979	15,93%
CP BIAT 05-03-2011	100	100 000	102 979	15,93%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		100 000	102 979	15,93%
- BANQUE		26 314	26 314	4,07%
TOTAL GÉNÉRAL		126 314	129 293	20,01%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2010 à 4 111 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 01/01/09 Au 31/12/09
Revenus des bons de trésor	170	155
Revenus sur comptes de dépôt	341	620
Revenus des autres placements monétaires	3 600	2 979
	4 111	3 754

4.5- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2009*

- Montant	645 700
- Nombre de titres	6 457
- Nombre d'actionnaires	41

Souscriptions réalisées

- Montant	138 600
- Nombre de titres	1 386
- Nombre d'actionnaires nouveaux	5

Rachats effectués

- Montant	235 300
- Nombre de titres	2 353
- Nombre d'actionnaires sortants	33

Capital au 31/12/2010**

- Montant	549 000
- Nombre de titres	5 490
- Nombre d'actionnaires	13

Autres effets/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-17 155
- Plus values réalisées sur cession de titres	38 239
- Frais de négociation	-2 132
-Commissions de rachat	1 191
- Régularisation des sommes non distribuables	-10 589
- Résultat non distribuables sur exercices clos	66 234
Capital au 31/12/2010	624 788

* Valeur du Capital compte non tenu du résultat non distribuable sur exercice clos.

**Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2010	2009
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	6 333	5 782
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 180	1 094
Total	7 513	6 876

4.7- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 2 842 dinars pour l'exercice 2010. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2010	2009
REMUNERATION Commissaire aux comptes	1 900	1 900
REDEVANCE CMF	671	612
IMPOT & TAXES	120	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	0	19
Total	2 842	2 802

5- Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,8% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2010 s'élève à 6 333 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2010 s'élève à 1 180 DT.

FCP AL AMANAH ETHICAL
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2010, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 225 481 dinars Tunisien et une valeur liquidative égale à 10,362 Dinars Tunisien.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du Fonds . Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la

présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du Fonds Commun de Placement «AL AMANAH ETHICAL » au 31 décembre 2010, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

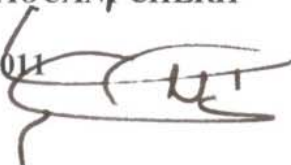
Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du Fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANJ CHERIF

Tunis, 29 Mars 2011



Bilan arrêté au 31 Décembre 2010
(Unité : en DT)

	Note	31/12/2010	31/12/2009
ACTIF			
AC 1 – Portefeuille-titres	3.1	182 652,666	137 416,890
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		109 405,540	60 686,101
b - Obligations et valeurs assimilées		73 247,126	76 730,789
<u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>45 749,678</u>	<u>52 337,758</u>
a - Placements monétaires		0	9 748,746
b – Disponibilités	3.2	45 749,680	42 589,012
<u>AC 3 - Créances d'exploitations</u>		<u>63,104</u>	<u>7,809</u>
<u>AC 4 - Autres actifs</u>		<u>0,128</u>	<u>241,684</u>
TOTAL ACTIF		228 465,576	190 004,141
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs		2 965,279	657,075
PA 2 - Autres créditeurs divers		19 ,262	1 822,176
TOTAL PASSIF		2 984,541	2 479,251
ACTIF NET			
CP 1 – Capital	3.3	224 321,588	185 396 ,411
CP 2 - Sommes distribuables		1 159,447	2 128,479
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		16,782	
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 142,665	2 128,479
ACTIF NET		225 481,035	187 524,890
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		228 465,576	190 004,141

Etat de résultat pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2010
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2010 au 31/12/2010	Période du 20/05/2009 au 31-12-2009
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	3.4	6 803,717	5 055,907
Dividendes		3 171,469	4007,350
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 632,25	1 048,56
PR 2 - Revenus des placements monétaires	3.5	480,761	195,196
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	-	7 284,48	5 251,103
CH 1 – Charges de gestion des placements	3.6	-3 966,784	-1 511,03
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 317,694	3 740,077
CH 2 – Autres charges	3.7	-2 124,630	-1 995,127
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 193,06	1 744,950
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation	-	-50,399	383,529
SOMMES DISTRIBUTABLES DE LA PÉRIODE		1 142,665	2 128,479
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		50,399	-383,529
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres		-4 798,604	1 037,952
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		6 275,30	3 785,080
Frais de négociation		-1 274,875	-882,254
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		1 394,883	5 685,728

Etat de variation de l'actif net pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2010

(Unité : en DT)

Note	Période du 01/01/2010 au 31/12/2010	Période du 20/05/2009 au 31/12/2009
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	1 394,883	5 685,728
a - Résultat d'exploitation	1 193,064	1 744,950
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-	1 037,952
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	6 275,298	3 785,080
d - Frais de négociation de titres	-	882,254
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-	-
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	38 689,741	81 839,162
a- Souscriptions	52 703,757	85 307,192
- Capital	50 600 ,000	84 180,000
- Régularisation des sommes non distribuables	2 146,167	685,487
- Régularisation des sommes distribuables	-	441,705
- Droits d'entrée	-	-
b – Rachats	-	3 468,030
- Capital	-	3 450,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	48,777
- Régularisation des sommes distribuables	-	58,176
- Droits de sortie	362,997	88,923
VARIATION DE L'ACTIF NET	37 956,624	87 524,890
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début de période	187 524,890	100 000,000
b- en fin de période	225 481,035	187 524,890
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de Parts)</u>		
a- en début de période	18 073 ,000	1 000,000
b- en fin de période	21 760,000	18 073,000
VALEUR LIQUIDATIVE	10,362	10,376
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	0,99%	3,76%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DU FONDS :

FCP AL AMANAH ETHICAL est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

L'agrément du CMF lui a été accordé le 28 Décembre 2007 et les souscriptions ont démarré le 20 Mai 2009.

Le fond a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le choix de placement des actions cotées sera orienté vers les sociétés socialement responsables. Le fonds s'interdit le placement dans des sociétés de vente ou de distribution de boissons alcoolisées, les sociétés à activité polluante ou causant un dommage à l'environnement. Les sociétés contribuant d'une manière positive à la société seront favorisées. La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance a été désignée distributeur exclusif des titres de FCP AL AMANAH ETHICAL.

La BIAT a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 pour la période allant du 01 Janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE LA PERIODE :

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.

Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN

3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2010 à 182 652,666 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
AIR LIQUIDE	48	13 504,63	14 462,40	6,33%
ATTIJARI BANK	795	16 614,89	17 132,25	7,50%
BIAT	285	21 096,16	20 793,03	9,10%
ENNAKL	1134	16 679,52	13 172,54	5,77%
PL TUN	300	12 116,40	12 072,00	5,28%
SIAME	600	3 231,00	3 221,40	1,41%
SOTETEL	442	8 132,80	8 088,60	3,54%
SOTUVER	850	6 817,00	6 769,40	2,96%
T-INVEST	804	7 188,49	6 506,77	2,85%
WIFAK	100	2 400,00	2 524,20	1,10%
TOTAL		107 780,88	104 742,60	45,85%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO BTE 2009	100	9 000,00	9 111,85	3,99%
EO CIL 2009/1	100	8 000,00	8 159,12	3,57%
EO MEUBLATEX 2010-B	100	10 000,00	10 295,89	4,51%
EO UIB 2009/1	100	9 500,00	9 704,64	4,25%
OCA ATTIJARI 2006	25	128,75	131,564	0,06%
OCA ATTIJARI 2006	49	252,35	257,865	0,11%
OCA ATTIJARI 2006	16	82,4	84,226	0,04%
OCA ATTIJARI 2006	14	72,1	73,676	0,03%
TOTAL		37 035,60	37 818,83	16,55%
BTA				
BTA-7.50%AVRIL14	7	7 560,00	7 716,72	3,38%
BTA-7.50%AVRIL14	15	16 350,00	16 618,77	7,27%
BTA-8.25%JUIL14	10	11 000,00	11 092,81	4,86%
TOTAL		34 910,00	35 428,30	15,51%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		71 945,60	73 247,13	32,06%
TITRES OPCVM				
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	44	4 630,47	4 662,94	2,04%
TOTAL		4 630,47	4 662,94	2,04%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		184 356,95	182 652,666	79,95%

3-2. PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITÉS :

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2010 à 45 749,680 dinars reparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
- BANQUE		45 749,680	45 749,680	20,02%
TOTAL GÉNÉRAL		45 749,680	45 749,680	20,02%

3-3. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital de AL AMANAH ETHICAL FCP s'analysent comme suit :

Capital au 31 Décembre 2009

Montant	185 396
Nombre de titres	18 073
Nombre d'actionnaires	36

Souscriptions réalisées

Montant	50 600
Nombre de titres émis	5 060
Nombre d'actionnaires nouveaux	2

Rachat effectués

Montant	13 730
Nombre de titres rachetés	1 373
Nombre d'actionnaires sortant	0

Autres mouvements

Frais de négociation	-1 274,875
Différences d'estimation (+/-)	-4 798,604
Plus ou moins-value réalisée	6 275,298
Droit de sortie	362,997
Régularisations	1 490,361

Capital au 31 décembre 2010

Montant	224 322
Nombre de titres	21 760
Nombre d'actionnaires	38

3-4. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2010, 6 803,717 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 20/05/09 Au 31/12/09
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 547,030	176,000
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	3 632,250	1 048,557
Revenus des titres OPCVM	624,170	3 831,350
	6 803,717	5 055,907

3-5. REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Le total de ce poste s'élève au 31 décembre 2010 à 480,791 dinars et présente le montant des intérêts courus

	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Du 20/05/09 Au 31/12/09
Revenus des bons de trésor	170,100	154,518
Revenus des billets de trésorerie	0	0
Revenus des certificats de dépôt	0	0
Revenus sur comptes de dépôt	310,661	40,687
	480,761	195,205

3.6 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010 se présente comme suit :

	31/12/2010
Rémunération du gestionnaire	3 155,179
Rémunération du dépositaire	<u>811,605</u>
	3 966,784

3.7 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 2 124,630 TND pour la période allant du 01/01/2010 au 31/12/2010.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	31/12/2010
Rémunération CAC	1 651,990
Redevance CMF	222,847
Publicité & Publications	150,692
Impôt & Taxes	120,081
Services bancaires & assimilés	<u>20,980</u>
	2 124,630

**SITUATION ANNUELLE FINACorp 60
ARRETEE AU 31/12/2010**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration tenu le 27/03/08, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement « FCP FINA 60 », comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **864.336 DT**, un capital social de **749.000 DT** et une valeur liquidative égale à **1.153,986 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCP FINA 60 ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable

généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Suite à notre audit, nous estimons utile de vous faire part des points suivants :

- 1- La date de remboursement de la ligne BTA 8,25% Juillet 2014 est telle qu'elle apparait dans le système informatique du Gestionnaire (08 Juillet 2010 au lieu du 09 Juillet 2010), est erronée. En effet, cela a engendré une différence au 31 Décembre 2010 de 18^d,082 dans la valorisation de cette ligne entre le Gestionnaire et le Dépositaire. Cette différence n'a pas eu d'impact sur la Valeur Liquidative affichée à la clôture de l'exercice.
- 2- Les intérêts sur les Dépôts à Vue enregistrés en 2010 par le Gestionnaire s'élèvent à 4.302 DT contre un montant versé par le Dépositaire de 3.072 DT, soit une différence de 1.230 DT.
- 3- La commission Dépositaire calculée sur la base de 0,15% de l'Actif Net s'élève au 31/12/2010 à 1.277 DT contre un montant facturé de 5.310 DT TTC (Minimum à facturer selon le prospectus). Cette différence de 4.033 a été prise en charge par la Société Gestionnaire.

Opinion :

A notre avis et indépendamment de ce qui est indiqué ci-dessus, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « FCP FINA60 » arrêtée au 31 Décembre 2010, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en TUNISIE.

Vérifications spécifiques :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement « FCP FINA 60 » des normes Prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. De cette appréciation nous avons remarqué que :

1- Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le seuil d'emploi de l'actif net dans des valeurs mobilières composées de BTA, BTACT et BTZC, doit être compris entre 74% et 79%.

Au 31 Décembre 2010, l'actif net de FCP FINA60 est employé à raison de 75,14% dans les valeurs mobilières sus-indiquées.

2- Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le seuil d'emploi de l'actif net en liquidités est de 5%.

Au 31 Décembre 2010, l'actif net de FCP FINA60 est employé à raison de 6,39% dans des liquidités.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs, postérieurement au 31 Décembre 2010, le « FCP FINA 60 » a enregistré une baisse sensible au niveau de son activité suite à la suspension de la cotation des titres, décidée par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Ainsi à la date de rédaction du présent rapport, la valeur liquidative de « FCP FINA 60 » s'établit à 1.141,542 DT.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

FCP FINA 60

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2010	31/12/2009
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	817 645	785 864
a- Actions et valeurs assimilées		168 211	159 983
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		649 434	625 881
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		56 632	86 226
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités	AC2	56 632	86 226
Créances d'exploitations	AC3	0	0
Autres actifs	AC4	2	2
TOTAL ACTIFS		874 279	872 093
-			
<u>PASSIFS</u>		<u>9 943</u>	<u>8 532</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	6 487	5 182
Autres créditeurs divers	PA2	3 456	3 350
<u>ACTIF NET</u>		<u>864 336</u>	<u>863 561</u>
Capital	CP1	797 698	821 415
Sommes distribuables		66 638	42 146
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		40 523	16 378
b- Sommes distribuables de l'exercice		26 313	26 143
c- Régul. Résultat distribuables de la période		-198	-375
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		874 279	872 093

FCP FINA 60

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.10 au 31.12.10	Période du 01.01.09 au 31.12.09
Revenus du portefeuille-titres	PR1	37 262	39 472
a- Dividendes		4 030	7 650
b- Revenus des BTA et BTZC		33 232	31 822
Revenus des placements monétaires	PR2	4 302	1 621
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>41 564</u>	<u>41 094</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-11 328	-11 178
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		30 236	29 915
Autres produits	PR 3	0	199
Autres charges	CH 2	-3 923	-3 971
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 313	26 143
Régularisation du résultat d'exploitation		-198	-375
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		26 115	25 768
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		198	375
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		19 057	27 372
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-11 663	8 011
Frais de négociation		-867	-629
RESULTAT NET DE LA PERIODE		32 841	60 897

FCP FINA 60

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.10 au 31.12.10	Période du 01.01.10 au 31.12.09
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>32 841</u>	<u>60 897</u>
a- Résultat d'exploitation	26 313	26 143
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 057	27 372
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-11 663	8 011
d- Frais de négociation de titres	-867	-629
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-32 066</u>	<u>-38 640</u>
a- Souscriptions	22 114	729 160
- Capital	20 000	668 000
- Régularisation des sommes non distribuables	900	30 526
- Régularisation des sommes distribuables	1 214	30 634
b- Rachats	54 180	767 800
- Capital	50 000	721 000
- Régularisation des sommes non distribuables	2 250	30 346
- Régularisation des sommes distribuables	3 036	32 123
- Commissions de rachat	-1 106	-15 669
VARIATION DE L'ACTIF NET	775	22 257
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	775	22 257
a- Début de période	863 561	841 304
b- Fin de période	864 336	863 561
<u>NOMBRE DE PARTS</u>	749	779
a- Début de période	779	832
b- Fin de période	749	779
VALEUR LIQUIDATIVE	1 153,986	1 108,550
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,099%	9,629%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS*Arrêtées au 31/12/2010**(Unité en Dinars Tunisiens)***1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2010 sont établis conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2010, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2010 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, en date d'arrêté :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 817.645 DT contre 785.864 DT au 31/12/2009, et se détaille ainsi :

LIBELLE	Nbre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2010	% de l'Actif Net
I - Actions et Valeurs Assimilées		153 767,759	168 151,580	19,454%
AL	201	59 303,300	60 561,300	7,007%
ARTES	5 000	54 840,059	61 140,000	7,074%
CARTHAGE CIMENT	1 000	3 580,000	3 323,000	0,384%
ENNAKL	2 212	23 668,400	25 694,592	2,973%
MODERN LEASING NS	1 456	12 376,000	17 432,688	2,017%
II - Droits rattachés		70,000	60,000	0,007%
ATBDA10	1 000	70,000	60,000	0,007%
III - BTA		166 819,400	172 770,852	19,989%
BTA 7-02/2015	55	56 819,400	59 570,304	6,892%
BTA 8,25-07/2014	100	110 000,000	113 200,548	13,097%
IV - BTZC		428 050,000	476 662,684	55,148%
BTZC 11/10/2016	700	428 050,000	476 662,684	55,148%
TOTAL		748 707,159	817 645,116	94,598%

AC2 : Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 56.632 DT contre 86.226 DT au 31/12/2009 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- Avoirs en banque	54 330	85 567
- Somme a l'encaissement	875	677
- Somme à régler	-17	-17
- Intérêts courus / DAV	1 444	-
Total	56 632	86 226

PA1 : Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 6.487 DT contre 5.182 DT au 31/12/2009, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- Gestionnaire	2 592	2 564
- Dépositaire	3 895	2 618
<i>Total</i>	<i>6 487</i>	<i>5 182</i>

PA2 : Note sur autres opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 3.456 contre 3.350 DT au 31/12/2009 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- CMF	88	85
- C.A.C	2 992	3 265
- RS sur commission gestionnaire	376	-
<i>Total</i>	<i>3 456</i>	<i>3 350</i>

CPI : Note sur le capital**Capital au 31/12/2009**

- Montant	779.000
- Nombre de parts	779
- Nombre de porteurs de parts	11

Souscriptions réalisées

- Montant	20.000
- Nombre de parts	20

Rachats effectués

- Montant	50.000
- Nombre de parts	50

Capital au 31/12/2010

- Montant	749.000
- Nombre de parts	749
- Nombre de porteurs de parts	11

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
<u>Capital début de période au 31/12/09</u>	<u>821.414,834</u>	<u>821.414,834</u>
<u>Souscription de la période</u>	<u>20.000,000</u>	<u>20.000,000</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-50.000,000</u>	<u>-50.000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>6.283,573</u>	<u>72.921,328</u>
* Variation des plus ou moins values potentielles	19.057,157	19.057,157
* Variation des plus ou moins values réalisées	-11.662,769	-11.662,769
* Régularisation des sommes non distribuables	-1.349,960	-1.349,960
* Frais de négociation	-866,569	-866,569
* Commissions de rachat	1.105,714	1.105,714
* Sommes distribuables de l'exercice antérieur		40.522,692
* Sommes distribuables		26.115,063
<u>Capital fin de période au 31/12/2010</u>	<u>797.698,407</u>	<u>864.336,162</u>

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'élève au 31/12/2010 à 37.262 DT contre 39.472 DT au 31/12/2009 et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- Dividendes	4 030	7 650
- Revenus des BTA	9 680	9 688
- Revenus des BTZC	23 552	22 134
Total	37 262	39 472

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 4.302 DT contre 1.621 DT au 31/12/2009, et représente ce qui suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- Revenus des Bons de Trésor	0	0
- Revenus des Billets de Trésorerie	0	0
- Intérêts des comptes de dépôt	4 302	1 621
Total	4 302	1 621

CH1 : Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 11.328 DT contre 11.178 DT au 31/12/2009, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- Rémunération du gestionnaire	10 051	9 918
- Rémunération du dépositaire	1 277	1 260
Total	11 328	11 178

CH2 : Note sur les autres charges d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 3.923 DT contre 3.971 DT au 31/12/2009, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	3.000	3.000
- Redevance CMF	852	840
- Charges diverses	71	130
Total	3 923	3.971

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCP FINA60 est confiée à la société « FINACorp S.A ». Celui-ci se charge de l'exécution des ordres de bourse de FCP FINA60 et de la gestion administrative et financière de la société. Une rémunération de 1% HT/an, calculée sur la base de l'actif net du « FCP FINA60 » lui est accordée en contrepartie de ses services.

La commission de « FINACorp S.A » au 31/12/2010 s'élève à 10.051 DT.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT/an calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 4500 DT HT.

La commission de l'ATB au 31/12/2010 s'élève à 1.277 DT. La différence entre ce montant et le minimum à régler est à la charge de la Société Gestionnaire (soit 4.033 DT).

4- 3 Rémunération du distributeur

Le « FCP FINA60 » rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement, en contrepartie du service de distributeur, calculée sur la base d'un taux égal à 0,25% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis. A ce jour, aucune commission ne lui a été versée.

4- 4 Frais pris en charge par FINACorp

La Société Gestionnaire prend en charge les frais de publicité et publication de gestion en lieu et place du « FCP FINA60 ».

**SITUATION ANNUELLE DE FCP VALEURS AL KAOUTHER
ARRETEE AU 31/12/2010****Rapport Général du commissaire aux comptes****Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP VALEURS AL KAOUTHER » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître :

un total du bilan de : 1 549 071 DT,

un actif net de : 1 534 742 DT

un déficit de : 54 410 DT.

Ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « FCP VALEURS AL KAOUTHER » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2010, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « FCP VALEURS AL KAOUTHER », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2010, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Nous avons procédé à la vérification de la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par le prospectus d'émission et le règlement intérieur ainsi que la vérification de la valeur liquidative. Ces informations n'appellent de notre part des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes

Salah MEZIOU

FCP VALEURS AL KAOUTHER

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(En Dinars Tunisiens)

	NOTES	31/12/2010
ACTIFS		
PORTEFEUILLE TITRE		
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES	AC1	658 705
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		0
AUTRES VALEURS		0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		
PLACEMENTS MONETAIRES	AC2	604 018
DISPONIBILITES		286 349
CREANCES D'EXPLOITATION		0
AUTRES ACTIFS		0
TOTAL ACTIF		1 549 071
PASSIF		
OPERATEURS CREDITEURS	PA1	11 659
AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	2 670
TOTAL PASSIF		14 329
ACTIF NET		
CAPITAL	CP1	1 544 079
SOMMES DISTRIBUABLES		
SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	CP2	-9 337
ACTIF NET		1 534 742
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		1 549 071

FCP VALEURS AL KAOUTHER
 ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010
 (En Dinars Tunisiens)

	Annexe	31/12/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION		
REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES		0
REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	AC2(a)	4 018
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		4018
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS		
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-2 434
AUTRES PRODUITS		0
AUTRES CHARGES	CH2	-2 847
RESULTAT D'EXPLOITATION		-5 281
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-4 055
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		4 055
VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	AC1	-47 441
PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR TITRES		0
FRAIS DE NEGOCIATION		-1 687
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-54 410

FCP VALEURS KAOUTHER
VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2010
(En Dinars Tunisiens)

	NOTE	31/12/2010
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		-54 410
a- Résultat d'exploitation		-5 281
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-47 441
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0
d- Frais de négociation		-1 687
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES		0
TRANSACTION SUR LE CAPITAL		1 489 152
a- souscriptions		1 498 909
Capital		1 509 900
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-6 910
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice		-4 081
Droits d'entrée		0
b- Rachats		-9 757
Capital (rachat)		-10 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		131
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice		26
Droits de sortie		86
VARIATION DE L'ACTIF NET		1 434 742
Actif Net		
a- En début d'exercice		100 000
b- En fin d'exercice		1 534 742
Nombre d'actions (ou de parts)		
a- En début d'exercice		1 000
b- En fin d'exercice		15 999
VALEUR LIQUIDATIVE		95,927
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-4,07%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DU FONDS

« FCP VALEURS AL KAOUTHER » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes dont la structure est composée d'actions et de placements monétaires. Il est destiné au public qui cherche en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité du placement aux règles de finance islamique admise par le comité de conformité représenté par son éminence « Cheikh Mohamed Mokhtar Sellami ». Ce fonds a été créé le 26 avril 2010 à l'initiative de « Tunisie Valeurs » et « Amen Bank ». Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 Mars 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à 100.000 DT divisé en 1.000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant Tunisie Valeurs.

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010, sont établis conformément aux préconisations du système comptable tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers.

NOTE 2 : PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de « FCP VALEURS AL KAOUTHER » est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- journaux des écritures comptables ;

- Grand-livre des comptes ;
- Balance générale ;
- Etats financiers.

NOTE 3 : EXERCICE SOCIAL

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre. Par dérogation, le premier exercice commence à sa constitution soit le 26 Avril 2010 et se termine le 31 décembre 2010.

NOTE 4 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1 *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus en net de retenues à la source.

4.2 *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2010 ou à la date antérieure la plus récente.

4.3 *Evaluation des placements monétaires*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4.4 *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 *Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Il est à signaler que l'indice boursier de la BVMT a enregistré une baisse au mois de janvier et février 2011 dont l'impact est détaillé au niveau de la note « AC1 ».

Aucun autre évènement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 5 : REGIME FISCAL

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements de capitaux mobiliers, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Ces revenus sont portés au niveau de l'état de résultat en net de retenues à la source.

NOTE 6 : ORIENTATIONS DE PLACEMENT

Le FCP VALEURS AL KAOUTHER étant de capitalisation, son principal objectif serait de réaliser un rendement supérieur à 4% par ans. En application du décret N° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM, la structure initiale du fonds sera composée par :

- Minimum de 50% de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse,
- Maximum de 30% de l'actif en placement monétaires,

- 20% de l'actif en liquidité.

Etant précisé que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières sont tenus de justifier, dans un délai de douze mois à compter de la date de la constitution, l'emploi de leurs actifs selon les proportions fixées ci-dessus.

AC1- ACTIIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHEES : 658 705 DT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit:

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	Plus Moins value latente	% Actif net
Action, Valeurs assimilées et droits rattachés					
<u>Actions admises à la cote</u>					
ADWYA	15 331	105 623	96 478	-9 145	6,29%
ASSAD	9 324	110 798	104 093	-6 705	6,78%
ENNAKL AUTOMOBILES	8197	105 406	95 216	-10 189	6,20%
G.I.F	10903	110 274	93 330	-16 945	6,08%
I.C.F	200	10 000	10 086	86	0,66%
LES CIMEENTS DE BIZERTE	7 382	49 375	54 745	5 370	3,57%
SIAME	6100	31 199	32 751	1 552	2,13%
SOTUVER	8830	79 237	70 322	-8 915	4,58%
TPR	17715	104 235	101 684	-2 551	6,63%
TOTAL	83 982	706 146	658 705	-47 441	42,92%

Impact de la baisse des cours boursiers

Les cours boursiers ont enregistré une baisse significative au mois de janvier et février 2011. Nous vous présentons, à titre indicatif, l'évaluation du porte feuille titre détenu au 31 décembre 2010 au cours du 24 février 2011 ainsi que les moins-values latentes par rapport au cours du 31 décembre 2010.

Désignation du titre	Nombre de titres	cours au 24/02/2011	Valeurs au 24/02/2011	Valeur au 31/12/2010	Moins value latente
<u>Actions admises à la cote</u>					
ADWYA	15 331	4,905	75 199	96 478	21 279
ASSAD	9 324	10,598	98 816	104 093	5 277
ENNAKL AUTOMOBILES	8197	7,458	61 133	95 216	34 083
G.I.F	10903	6,692	72 963	93 330	20 367
I.C.F	200	47,500	9 500	10 086	586
LES CIMEENTS DE BIZERTE	7 382	6,705	49 496	54 745	5 249
SIAME	6100	4,634	28 267	32 751	4 484
SOTUVER	8830	7,010	61 898	70 322	8 424
TPR	17715	5,064	89 709	101 684	11 975
TOTAL	83 982		546 981	658 705	111 724

Cette moins value latente représente une baisse de 7,24% de l'actif net au 31/12/2010.

AC2- PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES : 890 366 DT

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31/12/2010 à 890 366 DT et sont composés de :

AC2 (a) – PLACEMENTS MONETAIRES : 604 017 DT

	Placements	Rendement net au 31/12/2010	Total	%de l'actif net
Placement « Moudharaba Zitouna » du 16/09/2010 au 10/11/2011	200 000	2 406,53	202 406	13,19%
Placement « Moudharaba Zitouna » du 18/10/2010 au 12/11/2011	100 000	836,67	100 836	6,57%
Placement « moudharaba Zitouna » du 09/12/2010 au 09/01/2012	300 000	774,33	300 774	19,60%

TOTAL	600 000	4018	604 018	39,36%
-------	---------	------	---------	--------

AC2 (b) – LES DISPONIBILITES : 286 349 DT

Les disponibilités s'élèvent à 286 349 DT sont portées en compte courant chez Amen Bank.

PA 1- OPERATEURS CREDITEURS : 11 659 DT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit:

	31/12/2010
Rémunération du gestionnaire	4 573
Rémunération du dépositaire	1 523
Achat de titres à régler	5 563
TOTAL	11 659

PA 2- AUTRES CREDITEURS DIVERS : 2 670 DT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit:

	31/12/2010
Redevances CMF	128
Rémunération du CAC	2 489
Etat impôts et taxes retenues à la source	53
TOTAL	2 670

CP1- CAPITAL : 1 544 079 DT

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000 TND
Nombre de titres	1 000
Nombre de porteurs de parts	8

Souscriptions réalisées

Montant	1 509 900 TND
Nombre de titres émis	15 099
Nombre de nouveaux porteurs de parts	55

Rachats effectués

Montant	- 10 000 TND
Nombre de titres rachetés	100
Nombre de porteurs de parts sortants	4

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	- 47 441 TND
Régularisation des sommes non distribuables*	- 8 380 TND

Capital au 31-12-2010

Montant	1 544 079 TND
Nombre de titres	15 999
Nombre de porteurs de parts	59

*Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Commission / transactions	-838
---------------------------	------

CTB / transactions	-850
Régularisation des sommes non distribuables /souscription	-6910
Régularisation des sommes non distribuables /rachat	131
Droit de sortie	86

CP2 – SOMMES DISTRIBUABLES : -9 337 DT

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste est débiteur de 9 337 DT et se détaille comme suit :

Résultat distribuable de l'exercice	-5 282
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	
* sur les souscriptions	-4 081
* sur les rachats	26
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	-9 337

PR1- LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES : 4 018 DT

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 4018 DT et correspond aux revenus des placements nets de retenue à la source libératoire de 20% sur les placements monétaires.
(Voir AC2 (a))

CH 1 – CHARGES DE GESTION DES PLACEMENT : 6 452 DT

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du FCP VALEURS AL KAOUTHER.

Le total de ces charges s'élève à 6 451,530 DT, se détaillant comme suit :

Rémunération du gestionnaire	4 573
Rémunération du dépositaire	1 878
TOTAL	6 452

CH2 – AUTRES CHARGES : 2 848 DT

Le solde de ce poste s'élève 2 848 DT au 31 décembre 2010 se détaillant comme suit :

Rémunération du CAC	2489
Redevances CMF	326
Autres (frais bancaire et droit de timbre)	33
TOTAL	2848

AUTRES INFORMATIONS**a) Données par action et ratios pertinents**

<i>Nées par action</i>	<i>2010</i>
Revenus des placements	0,251
Charges de gestion des placements	-0,403
Revenu net des placements (1)	-0,152
Autres produits	0,000
Autres charges	-0,178
Résultat d'exploitation	-0,330
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,253
	0,000
Sommes distribuables de l'exercice(3)	-0,584
Variation des plus (ou moins) values potentielle	-2,965

Frais de négociation	-0,105
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)	-3,071
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-3,223
Droits de sortie	0,005
Résultat non distribuable de l'exercice	-3,217
Régularisation du résultat non distribuable	-0,253
Sommes non distribuable de l'exercice(4)	-0,424
Distribution de dividendes	
Valeur liquidative	95,927
Ratios de gestion des placements	
charges / actif net moyen	0,80%
autres charges / actif net moyen	0,50%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,19%

b) Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Valeurs AL KAOUTHER" est confiée à "Tunisie Valeurs". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% HT de l'actif employé en actions et 1% HT du reste de l'actif.

L' " AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,05% HT de l'actif net avec un minimum de cinq milles dinars et un maximum de quinze milles dinars hors taxes

c) Structure de l'actif

La structure du fonds commun de placements " FCP VALEURS AL KAOUTHER " est composé au 31/12/2010 par :

- 43 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse,
- 39 % de l'actif en placements monétaires,
- 18 % de l'actif en liquidité.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE**

Siège social : ABC Bulding –Les Berges du Lac

L'ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **14 avril 2011**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Haythem AMOR (CMG) et Nouredine Hajji (AMC).

Bilan

Exercice clos le 31 Décembre 2010

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<u>ACTIF</u>			
1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP & TGT	4.1	6 116	6 136
2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	4.2	201 611	182 554
3- Créances sur la clientèle	4.3	25 806	25 141
4- Portefeuille-titres commercial		0	0
5- Portefeuille d'investissement	4.4	52	51
6- Valeurs immobilisées	4.5	1 499	1 968
7- Autres actifs	4.6	3 956	9 179
TOTAL ACTIF		239 040	225 029
<u>PASSIF</u>			
1 - Banque centrale et Centre de chèques postaux		0	0
2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.7	20 507	17 030
3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4.8	188 193	171 999
4 - Emprunts et ressources spéciales	4.9	37	73
5 - Autres passifs	4.10	3 504	10 378
TOTAL PASSIF		212 241	199 481
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
1 - Capital		50 000	50 000
2 Réserves		277	277
3 - Résultats reportés		(24 729)	(23 110)
4 - Résultat de l'exercice		1 251	(1 618)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.11	26 799	25 548
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		239 040	225 029

Etat des engagements hors bilan
Exercice clos le 31 Décembre 2010
(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données		3 650	2 897
HB 2 - Crédits documentaires		8 983	4 055
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		12 633	6 952
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
HB 4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	4.12	25 799	1 309
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		25 799	1 309
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
HB 7 - Garanties reçues	4.13	8 970	21 909
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		8 970	21 909

Etat de résultat
Exercice de 12 mois clos le 31 Décembre 2010
 (Unité : en 1 000 DT)

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	4.14	4 801	4 558
PR 2 - Commissions (en produits)		2 326	1 564
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		740	484
Total produits d'exploitation bancaire		7 867	6 606
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.15	(1 602)	(2 162)
CH 2 - Commissions encourues		(98)	(64)
CH3 - Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		0	0
Total charges d'exploitation bancaire		(1 700)	(2 226)
PRODUIT NET BANCAIRE		6 167	4 380
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	4.16	1 396	78
PR 7 - Autres produits d'exploitation		148	43
CH 6 - Frais de personnel		(3 250)	(3 140)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	4.17	(2 714)	(2 456)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(571)	(569)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 175	(1 664)
PR\CH9 - Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	4.18	82	52
CH 11- Impôts sur les sociétés	4.19	(6)	(6)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 251	(1 618)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 251	(1 618)
Résulta net de l'exercice		1 251	(1 618)
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		1 251	(1 618)
RESULTAT PAR ACTION	4.22	0,250	(0,360)

Etat de flux de trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 Décembre 2010
 (Unité : en 1 000 DT)

<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>	Note	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		7 099	6 825
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(1 725)	(2 469)
Dépôts \ Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		0	6 249
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(9 125)	21 356
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		16 194	5 726
Acquisitions \ cessions des titres de placement		0	3 006
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(3 360)	(3 944)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(2 995)	(17 313)
Impôts sur les sociétés payés		(6)	(7)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		6 082	19 430
 <u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Acquisitions des titres d'investissement		(1)	0
Acquisitions \ cessions sur immobilisations		(102)	193
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(103)	193
 <u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		0	10 000
Augmentation \ diminution des ressources spéciales		(36)	(263)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(36)	9 737
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		0	0
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		5 943	29 360
Liquidités et équivalents en début d'exercice		171 658	142 299
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	4.20	177 601	171 658

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation-Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96 - 112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation-Tunisie sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les lettres de crédit et de garantie sont portées en hors bilan à mesure qu'elles sont contractées et sont transférées au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour le montant de décaissement.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 pour leurs montants rattachés audit exercice.

Les intérêts sur crédits d'escompte sont comptabilisés dans les comptes d'intérêts constatés d'avance au moment du déblocage de ces crédits et sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les "actifs courants" (classe A) parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios sur les comptes courants gelés sont réservés et présentés en fin d'exercice en déduction des comptes courants débiteurs.

Provisions sur engagements

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par la circulaire BCT n° 99-04, qui définit les classes de risque et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

▪ A : Actifs courants	0 %
▪ B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	0 %
▪ B2 : Actifs incertains	20 %
▪ B3 : Actifs préoccupants	50 %
▪ B4 : Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

3.2. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation.

3.3. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les différences de change sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

3.4. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

Matériel de transport	20%
Mobilier et matériel de bureau	10%
Matériel informatique	33%
Logiciels informatiques	20%, 33% et 50%
Agencement, Aménagement et Installations	10%

4. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Note 4.1 - Caisse, et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2010 un total de 6 116 KDT et se décompose comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Caisse	1 690	1 597
BCT	4 426	4 539
<u>Total</u>	<u>6 116</u>	<u>6 136</u>

Note 4.2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2010, le total de cette rubrique a atteint 201 611 KDT, et se répartit entre les postes suivants :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts à vue	15 037	18 891
Placements	176 416	163 386
Créances rattachées	157	276
Créances sur les Etablissements Financiers	10 001	1
Créances rattachées	0	0
<u>Total</u>	<u>201 611</u>	<u>182 554</u>

Note 4.3 - Créances sur la clientèle**4.3.1 - Ventilation par nature d'engagement**

Cette rubrique a atteint au 31 décembre 2010 un solde de 25 806 KDT se répartissant comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Créances classées 0 et 1 (1)	22 429	19 531
Créances classées 2,3 et 4 (2)	18 614	22 384
Total brut	41 043	41 915
Provisions	(10 431)	(11 082)
Agios réservés	(4 806)	(5 685)
Produits perçus d'avance	0	(7)
Total net	25 806	25 141

(1) le poste créances classées 0 et 1 correspond aux :	31/12/2010	31/12/2009
Débets en compte	441	225
Escompte effets	1 367	241
Autres crédits court terme	5 044	1 499
Crédits à moyen et long terme	15 499	17 498
Créances rattachées	65	65
Créances impayées	14	3
Total brut	22 430	19 531

(2) le poste créances classées 2,3 et 4 correspond aux :	31/12/2010	31/12/2009
Débets en compte	128	79
Autres crédits court terme	0	180
Crédits à moyen et long terme	2 338	1 548
Créances impayées	246	3 017
Créances contentieuses	15 901	17 560
Total brut	18 613	22 384

4.3.2 - Provisions

Comme indiqué dans le paragraphe 3.1, les provisions sur créances douteuses sont calculées en considération de la classification du risque des clients et des garanties y afférentes.

4.3.3 - Ventilation par classe de risque (en montants bruts)

Nature de l'engagement	Actifs Classes 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
• Créances sur la clientèle	22 429	19 923	18 614	21 992	41 043	41 915
• Engagements hors bilan (les engagements de financements sont présentés au 4.12)	12 596	6 905	37	47	12 633	6 952
Total	<u>35 025</u>	<u>26 828</u>	<u>18 651</u>	<u>22 039</u>	<u>53 676</u>	<u>48 867</u>

La ventilation des engagements selon leurs durées résiduelles est présentée dans la note 4.21.

4.3.4 - Radiations des créances

Durant l'exercice 2010, la banque a procédé à la radiation des créances détaillées dans le tableau ci-dessous :

ID	Client	Eng Brut	Prov.	AGR	Récup. Cash	Radiation Principal	Radiation Intérêts	Total
376	MPM Distribution	1 416	(645)	(771)	200	445	771	1 216
2898	MHIRSI SAMIR	2 260		(349)	30	0	266	266
1448	BADIE BEN ABDALLAH	77		(37)	55	0	22	22
2025	ABDELMAJID AOUDNI	17		(17)	0	0	17	17
		3 770	(645)	(1 174)	285	445	1 076	1 521

Note 4.4 - Portefeuille d'investissement

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2010 un total de 52 KDT et représente des souscriptions d'ABC Tunisie dans le capital de la Société Tunisienne de Garantie pour 20 KDT et dans le capital de la SIBTEL pour 32 KDT.

Note 4.5 - Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2010, 1 499 KDT dont le détail se présente comme suit :

Libellé	V.Brute au 31-12-2009	Acquis./ Cession	V.Brute au 31-12-2010	Amort. 2009	Dotations 2010	Amort. 2010	V.Netto au 31-12-2010
Agencements, Aménagements Installations	1 039	26	1 065	(651)	(112)	(763)	302
Immeubles	298	0	298	(2)	(10)	(12)	286
Matériel de Transport	118	0	118	(44)	(24)	(68)	50
Matériel Informatique	817	62	879	(686)	(96)	(758)	121
Mobilier et Matériel de Bureau	697	(8)	689	(474)	(39)	(513)	176
Logiciels Informatiques	3 033	0	3 033	(2 179)	(290)	(2 469)	564
Total	<u>6 002</u>	<u>80</u>	<u>6 082</u>	<u>(4 034)</u>	<u>(571)</u>	<u>(4 583)</u>	<u>1 499</u>

Note 4.6 - Autres actifs

Le poste « Autres Actifs » totalise au 31 décembre 2010 un solde de 3 956 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Charges payées d'avance	90	66
Acomptes provisionnels	0	0
Crédits au personnel	1 829	1 352
Autres	2 037	7 761
<u>Total</u>	<u>3 956</u>	<u>9 179</u>

Note 4.7 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste totalise au 31 décembre 2010 un solde de 20 507 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts des étab. Bancaires*	20 165	15 548
Dépôts des étab. financiers	341	1 482
<u>Total</u>	<u>20 507</u>	<u>17 030</u>

* Ce solde correspond essentiellement aux dépôts d'ABC Tunis.

Note 4.8 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2010 à 188 193 KDT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts à vue	142 340	131 364
Dépôts d'épargne	3 662	3 357
Comptes à terme, Bons de Caisse et Valeurs assimilées	42 073	37 160
Dettes rattachées	137	135
Intérêts payés d'avance	(19)	(17)
<u>Total</u>	<u>188 193</u>	<u>171 999</u>

Note 4.9 - Ressources spéciales

Les ressources spéciales totalisent au 31 décembre 2010 un solde de 37 KDT dont 282 DT relatifs à des dettes rattachées et correspondent en totalité à des financements sur une ligne italienne (ITL 63 milliards).

Note 4.10 - Autres passifs

Le poste « Autres Passifs » totalise au 31 décembre 2010, 3 504 KDT et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Congés payés et primes au personnel	553	813
Provisions pour risques et charges	43	975
Dettes sociales	210	183
Etat, impôt et taxes	256	312
Comptes suspens de compensation	2403	4 819
Autres	39	3 276
<u>Total</u>	<u>3 504</u>	<u>10 378</u>

Note 4.11 - Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2010, le capital social s'élevait à 50 000 KDT composé de 5 000 000 actions d'une valeur nominale de 10 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2010, s'élève au 31 décembre 2010 à 26 799 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-09	50 000	277	(23 110)	(1 618)	<u>25 548</u>
Affectation du résultat 2009			(1 618)	1 618	<u>0</u>
Augmentation du capital					<u>0</u>
Distribution de bénéfices					<u>0</u>
Résultat au 31-12-10				1 251	<u>1 251</u>
Solde au 31-12-10	<u>50 000</u>	<u>277</u>	<u>(24 728)</u>	<u>1 251</u>	<u>26 799</u>

Note 4.12 - Engagements de financement en faveur de la clientèle :

Le poste « Engagements de Financement En Faveur de la Clientèle » totalise au 31 décembre 2010, 25 799 KDT et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Lignes de crédits notifiées à la Clientèle et Non utilisées	25 799	1 309
<u>Total</u>	<u>25 799</u>	<u>1 309</u>

Note 4.13 - Garanties reçues

Le poste « Garanties reçues » totalise au 31 décembre 2010, 5 669 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Garanties reçues des banques installées en Tunisie (ABC Tunis)	5 669	12 723
Garanties reçues de la clientèle (*)	3 301	9 186
<u>Total</u>	<u>8 970</u>	<u>21 909</u>

(*)Les garanties reçues de la Clientèle concernent uniquement les garanties financières.

Note 4.14 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés s'élèvent au 31 décembre 2010 à 4 801 KDT contre 4 558 KDT au 31 décembre 2009 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	2 965	2 015
Intérêts sur créances sur la clientèle	1 836	2 525
Revenus assimilés	0	17
<u>Total</u>	<u>4 801</u>	<u>4 558</u>

Note 4.15 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées s'élèvent au 31 décembre 2010 à 1 602 KDT contre 2 162 KDT au 31 décembre 2009 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts sur dépôts des établissements bancaires et financiers	294	430
Intérêts sur dépôts de la clientèle	1 308	1 732
<u>Total</u>	<u>1 602</u>	<u>2 162</u>

Note 4.16 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif totalisent au 31 décembre 2010 un solde de 1 396 KDT et se détaillent comme suit :

<u>Dotation aux provisions sur risque de crédit 2010</u>	<u>(56)</u>
<u>Reprise de provisions sur risque de crédit 2010</u>	<u>723</u>
<i>Issue d'un abandon de créances</i>	<i>445</i>
<i>issue d'une baisse de l'engagement (recouvrement)</i>	<i>278</i>
<u>Pertes sur risque de crédit 2010 suite aux abandons de créances</u>	<u>(447)</u>
Coût Net du Risque de crédit 2010	220
<u>Reprise de provisions pour litige (affaire SOTRIBAT)</u>	<u>370</u>
<u>Reprise de provisions pour risques général (dossier SOTRAM)</u>	<u>350</u>
<u>Reprise de provisions pour charges divers</u>	<u>456</u>
<u>Reprise nette de provisions de l'exercice</u>	<u>1396</u>

Note 4.17 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint au 31 décembre 2010 un total de 2 714 KDT contre 2 456 KDT au 31 décembre 2009 et se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Impôts et taxes	108	94
Transports et déplacements	80	67
Frais divers d'exploitation	2 524	2 295
<u>Total</u>	<u>2 714</u>	<u>2 456</u>

Note 4.18 - Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires

Les autres éléments ordinaires totalisent au 31 décembre 2010 un solde de 82 KDT.

Note 4.19 - Impôt sur les sociétés

La banque est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35 % sur la base du bénéfice imposable. Le bénéfice imposable au titre de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

- Résultat comptable avant impôt	1 251
- Charges non déductibles (réintégrations)	1 650
- Produits non imposables (déductions)	(2 901)
- Résultat fiscal	0
<u>Taux d'impôt</u>	<u>35 %</u>
- Impôt théorique	
- Impôt sur les sociétés (minimum d'impôt)	6

Notant qu'au cours de l'exercice 2010 la banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi couvrant tous les impôts et taxes.

Les résultats préliminaires de ladite vérification se détaillent comme suit :

- Impôts et pénalités à payer 104 KTD ;
- Redressement du crédit d'IS de 390 KTD.

En se basant sur les éléments de réponses établis en collaboration avec notre consultant fiscal, nous estimons que le risque fiscal réellement encourus pourrait être ramené à :

- Impôts et pénalités à payer 72 KTD ;
- Redressement du crédit d'IS de 73 KTD.

Note 4.20 - Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2010, 177 219 KDT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT (4.1)	6 116	6 136
Créances sur les Etablissements Bancaires (autres que crédits accordés aux Etab. Bancaires et financiers)	191 610	182 552
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires.	(20 125)	(17 030)
<u>Total</u>	<u>177 601</u>	<u>171 658</u>

AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 4.21 - Ventilation des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle**

	Inf. à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Sup. à 5 ans	Durée indéterminée	Total
ACTIFS							
• Caisse et avoirs auprès de la BCT, TGT et CCP	6 116	0	0	0	0	0	6 116
• Créances sur les établissements bancaires et financiers	191 610	0	0	10 001	0	0	201 611
• Créances sur la clientèle	11 653	499	439	7 885	1 252	4 078	25 806
• Portefeuille-titres commercial	0	0	0	0	0	0	0
• Portefeuille d'investissement	0	0	0	0	0	52	52
• Valeurs immobilisées	0	0	0	0	0	1 499	1 499
• Autres actifs	0	0	28	650	1151	2 127	3 956
<u>Total</u>	<u>209 379</u>	<u>499</u>	<u>467</u>	<u>18 536</u>	<u>2 403</u>	<u>7 756</u>	<u>239 040</u>
PASSIFS							
• BCT et CCP	0	0	0	0	0	0	0
• Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	20 507	0	0	0	0	0	20 507
• Dépôts et avoirs de la clientèle	172 573	10 568	1 967	3 085	0	0	188 193
• Ressources spéciales	0	0	0	37	0	0	37
• Autres passifs	2 403	0	0	0	0	1 101	3 504
CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0	26 799	26 799
<u>Total</u>	<u>195 483</u>	<u>10 568</u>	<u>1 967</u>	<u>3 122</u>	<u>0</u>	<u>27 900</u>	<u>239 040</u>
<u>Position nette</u>	<u>13 896</u>	<u>(10 069)</u>	<u>(1 500)</u>	<u>15 414</u>	<u>2 403</u>	<u>(20 144)</u>	<u>0</u>

Note 4.22 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se présentent comme suit :

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
Résultat net (en DT)	1 251 175	(1 618 466)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	1 251 175	(1 618 466)
Nombre moyen d'actions ordinaires	5 000 000	4 500 000
Résultat par action (en DT)	0,250	(0,360)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond au résultat de base par action. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Note 4.23 - Transactions avec les parties liées

1. Conformément au contrat de bail conclu en 2008 avec ABC-Tunis portant sur la sous-location du siège social y compris le parking. Le total des loyers payés par ABC Tunisie au titre de 2010 s'élève à 213 KDT HT.

2. Conformément à la convention de répartition des charges communes conclue en 2008 avec ABC Tunis et qui fixe le « Timesheet » comme critère de détermination des clés de répartition des ces charges, les taux relatifs à 2010, sont comme suit:

-64% contre 62% en 2009 conjointement pour les frais du personnel et les autres frais en ce qui concerne ABC Tunisie.

-36% contre 38% conjointement pour les frais du personnel et les autres frais en ce qui concerne ABC Tunis.

Le total des charges communes payées par ABC Tunisie a atteint au 31 décembre 2010, 1 235 KDT HT. En contre partie la banque a refacturé de sa part un total 1 611 KT HT au titre de la même période.

3. Durant 2010, ABC Tunisie a reçu 60 KTD comme rémunération de ses dépôts auprès d'ABC Tunis et a payé 245 KTD en tant qu'intérêts encourus en rémunération des dépôts de cette même banque chez ABC Tunisie.

4. Durant 2010, ABC Tunisie a reçu 749 KTD comme rémunération de ses placements auprès d'ABC Tunis.

5. Durant 2010, ABC Tunisie a reçu deux garanties de la part de ABC Tunis et ce en couverture des crédits accordés respectivement à ORASCOM et TUNISIE LEASING. Au 31/12/2010, l'encours des ces garanties s'élève respectivement TND 640 KTD et TND 5 029 KTD

6. De sa part, ABC Tunisie a donné en faveur de ABC Tunis une garantie en couverture de l'engagement donné par cette dernière à la relation MEDEX Petroleum pour un montant de 2 156 k TND (soit 1 530k USD).

7. Les rémunérations et avantages octroyés au cours de l'exercice 2010 au DG par intérim (de janvier 2010 à avril 2010) sont composés d'une rémunération brute de 47 482 dinars et d'avantages en nature d'une valeur de 2 372 dinars.

8. Les rémunérations et avantages octroyés au nouveau Directeur Général (de mai 2010 à décembre 2010) sont composés d'une rémunération brute de 263 567 dinars et d'avantages en nature d'une valeur de 17 700 dinars.

9. L'enveloppe globale brute des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'est élevée à 222 543 dinars.

Note 4.24 - Affaires contentieuses :

Il est a signalé les faits juridiques suivants :

Affaire SOMATEX

Le client SOMATEX a intenté une action en référé contre la Banque pour transferts illégaux entre ABC Tunis et ABC Tunisie totalisant la somme de 3.000.000 DT ;
Il a intenté une action en référé réclamant le paiement immédiat de 50% de la somme demandée et la banque a obtenu gain de cause en première instance et en appel.
Par ailleurs, le client a intenté une affaire au fond pour le même objet et il n'a pas eu gain de cause en première instance ainsi qu'en appel.
En date du 09 février 2011, la même relation a intenté un pourvoi en cassation pour la même affaire.

Affaire CMCO

Le client CMCO a intenté une action en référé contre la Banque pour transferts illégaux entre ABC Tunis et ABC Tunisie et réclame la somme de 4.500.000 USD. Il a été débouté en première instance ainsi qu'en appel. Toutefois, le client garde la possibilité de faire recours en cassation dans les délais réglementaires.

Note 4.25 - Evénements postérieurs à la clôture :

Suite aux événements survenus en Tunisie, il convient de noter que parmi les 182 entreprises appartenant à la famille et alliés du président déchu, ABC Tunisie n'en compte aucune des ces relations dans son portefeuille.

Concernant les événements survenus en Libye, il convient de noter que la banque n'est pas en mesure, à ce jour, de quantifier le risque éventuel lié aux engagements des clients libyens ou des clients tunisiens ayant des affaires encours avec la Libye et de ce fait, l'incidence financière de ces événements ne peuvent être à l'heure actuelle estimées.

Ces états financiers sont autorisés par le Conseil d'Administration du 10 février 2011. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

ARAB BANKING CORPORATION -TUNISIE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - exercice clos le 31-12-2010

Messieurs les actionnaires de Arab Banking Corporation -Tunisie

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de Arab Banking Corporation - Tunisie (ABC Tunisie) arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de ABC Tunisie, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2010, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 26 799 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1 251 KDT.

1) Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2) Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3) Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de ABC Tunisie, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2011

**AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI**

**Consulting Management & Governance
Haythem AMOR**

ARAB BANKING CORPORATION -TUNISIE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - exercice clos le 31-12-2010

Messieurs les actionnaires de Arab Banking Corporation - Tunisie

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures:

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 dont voici les principaux volumes réalisés :

1. ABC Tunisie a reçu deux garanties de la part de ABC Tunis et ce en couverture des crédits accordés respectivement à ORASCOM et TUNISIE LEASING. Au 31/12/2010, l'encours des ces garanties s'élève respectivement à 640 KDT et 5 029 KDT. Les accords portant sur les garanties en question prévoient respectivement, une rémunération annuelle fixe de 50 USD et de 250 USD en faveur de ABC Tunis.
2. ABC Tunisie a donné en faveur de ABC Tunis une garantie en couverture de l'engagement donné par cette dernière à la relation MEDEX Petroleum pour un montant de 2 156 KDT. L'accord portant sur la garantie en question ne prévoit pas de rémunération en faveur de ABC Tunisie.
3. ABC Tunisie a conclu en 2008 avec ABC Tunis Branch, un contrat de bail annuel prenant effet le 1^{er} avril 2008, portant sur la sous location du siège social en plus d'un parking de 86 places. Le montant du loyer payé au titre de l'exercice 2010 est de 213 KDT (hors taxes).
4. ABC Tunisie et ABC Tunis Branch ont conclu une convention, de répartition des charges communes, qui considère le critère du temps de travail «Time Sheet» comme base de détermination des clés de répartition de ces charges.

En conséquence les charges communes aux deux banques ont été refacturées dans les deux sens comme suit :

- ABC Tunisie refacture 36% des charges communes à ABC Tunis;
- ABC Tunis refacture 64% des charges communes à ABC Tunisie.

Le montant des charges supportées par ABC Tunisie au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 1 235 KDT (hors taxes). Pour la même période ABC Tunis a supporté 1 611 KDT (hors taxes).

La convention précitée a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2008.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- Les rémunérations et avantages octroyés au cours de l'exercice 2010 au DG par intérim (de janvier 2010 à avril 2010) sont composés d'une rémunération brute de 47 482 dinars et d'avantages en nature d'une valeur de 2 372 dinars.
- Les rémunérations et avantages octroyés au nouveau Directeur Général (de mai 2010 à décembre 2010) sont composés d'une rémunération brute de 263 567 dinars et d'avantages en nature d'une valeur de 17 700 dinars.
- La rémunération du nouveau Directeur Général a été fixée selon les termes du contrat de travail qui le lie à ABC Tunisie. Ce contrat a été signé par le Country Manager en sa qualité de représentant des actionnaires en date du 14 avril 2010 et autorisé par la décision du conseil d'administration réuni le 15 avril 2010. Cette rémunération telle qu'elle figure au contrat est composée d'un salaire annuel brut de 395 350 dinars et de divers avantages en nature dont la mise à disposition d'une voiture de fonction.
- L'enveloppe globale brute des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'est élevée à 222 543 dinars.

2. Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, se présentent comme suit (en DT)

	Directeur Général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2010	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2010
Avantages à court terme	331 121	18 349	222 543	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	331 121	18 349	222 543	-

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Conseil d'Administration concernant d'autres opérations régies par les dispositions desdits articles et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Tunis, le 17 mars 2011

AMC Ernst & Young
Nouredine HAJJI

Consulting Management & Governance
Haythem AMOR